

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N° AP/2022/38

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MONSIEUR PATRICK CHAIMOVITCH, VICE-PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND-PARIS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES VICE-PRESIDENTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU l'article 12 de la loi n°2014-58 du 278 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2020/07/20/01 du 20 juillet fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de vice-présidents, notamment à l'élection de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH en qualité de 20^{ème} vice-président et autres membres du Bureau,

VU la délibération n°CM2021/10/05/01 en date du 15 octobre 2021 portant notamment élection d'un vice-président suite à la démission de Monsieur Karim BOUAMRANE,

VU l'arrêté n°AP2020/93 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, 20^{ème} vice-président délégué à la Rénovation Energétique,

CONSIDERANT les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux vice-présidents qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

CONSIDERANT que Monsieur Karim BOUAMRANE, 17^{ème} vice-président délégué au Développement des Start-up a démissionné de ses fonctions ; que Monsieur Michel FOURCADE a été élu 20^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, initialement 20^{ème} vice-président, est devenu 19^{ème} vice-président ; qu'il convient d'en tenir compte et de mettre en conformité l'arrêté de fonctions susmentionné,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté n°AP2020/93 en date du 14 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, 20^{ème} vice-président, est devenu 19^{ème} vice-président.

ARTICLE 3 : Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, 19^{ème} vice-président, est délégué à la Rénovation Energétique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **0 8 FEV. 2022**

Le président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.